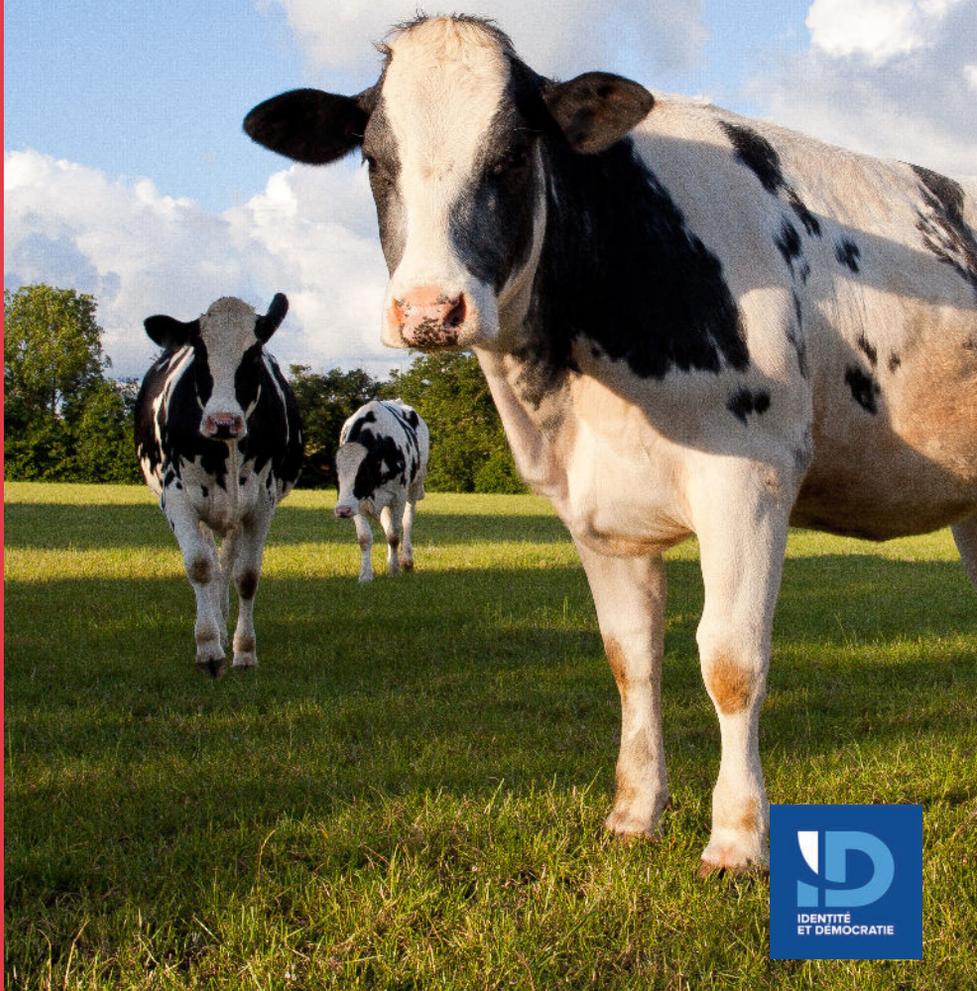


Cahiers de la délégation
Rassemblement National
du Groupe Identité et Démocratie

Mandature 2019 - 2024

BIEN-ÊTRE ANIMAL : POUR UNE LÉGISLATION PLUS HUMAINE

Bien-être animal : pour une législation plus humaine



BIEN-ÊTRE ANIMAL :
POUR UNE LÉGISLATION PLUS HUMAINE

SOMMAIRE

ÉDITO.....	p.4
COMMENT DÉFINIR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ?.....	p.6
L'UE SOURCE DE NORMES MINIMALES... ET MINIMALISTES.....	p.7
DU LIBRE-ÉCHANGE AU DUMPING ANIMAL	p.10
DES RÉPONSES POLITIQUES ET HUMAINES AUX PROBLÉMATIQUES DE SOUFFRANCE ANIMALE	p.21
CONCLUSION	p.23

ÉDITO



Annika BRUNA

Député français au Parlement européen,
membre de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,
de l'intergroupe sur le bien-être et la protection des animaux et de
la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport

"La cruauté envers les animaux est la violation d'un devoir de l'homme envers lui-même."

Emmanuel KANT

La crise du coronavirus nous a fait reconsidérer nos modes de vie et de consommation basés sur des échanges mondiaux démesurés, mais aussi notre relation avec le vivant. Nous détruisons peu à peu la biodiversité et perdons, vis-à-vis de l'animal, notre compassion.

D'aussi loin que je me souviens, j'ai toujours été sensible à la souffrance animale. Cela m'a poussée à agir tout au long de ma vie pour combattre au quotidien, et à mon échelle, les actes de cruauté infligés aux animaux. Lorsque Marine Le Pen et nos électeurs m'ont confié ce mandat de député européen, j'y ai vu l'occasion, au-delà du travail parlementaire et des commissions thématiques par lesquels nous défendons quotidiennement la France et les Français, de soutenir cette cause que je considère encore sous-estimée.

La technologie moderne nous permet aujourd'hui d'avoir connaissance des multiples cruautés que subit l'animal à travers le monde, mais aussi en France et en Europe. Nous ne pouvons plus l'ignorer.

Le respect de l'animal est aussi l'une des valeurs civilisationnelles des Européens, que nous avons à cœur de défendre. Elle est aujourd'hui remise en cause, chez nous, par des modes d'abattage et des traditions importées ou des exigences exclusivement économiques.

Aussi j'espère que ce livret saura vous éclairer et enrichir la réflexion sur le bien-être de l'animal, sur son état physique, mental et ses conditions de vie et de mort. Il met également en exergue le « dumping animal » que l'Union européenne, par son idéologie sans-frontiériste, laisse souvent faire, encourage parfois. Il est aussi porteur de solutions politiques alternatives pour le bien de l'animal... et de l'Homme.

COMMENT DÉFINIR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ?



En France, l'ANSES¹ définit la notion de bien-être pour l'animal comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux et de ses attentes ». La question de tuer l'animal est quant à elle une question éthique qui ne concerne pas le bien-être.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) décline ainsi 5 consignes pour l'animal :

- L'absence de faim, de soif et de malnutrition ;
- L'absence de peur et de détresse ;
- L'absence de stress physique ou thermique ;
- L'absence de douleurs, de lésions ou de maladies ;
- La liberté d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

Ces différents besoins n'entament en rien la possibilité pour les Européens d'élever des animaux, en particulier pour se nourrir, ni de les utiliser pour des travaux, ni de les détenir comme animaux de compagnie. Nous verrons cependant dans ce livret que l'UE et ses États membres violent sciemment la totalité de ces règles simples.

¹ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, elle est sous la tutelle de différents ministères dont ceux de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement.

ÉTAT DES LIEUX : L'UE SOURCE DE NORMES MINIMALES... ET MINIMALISTES

DES NORMES MINIMALES :

Au sein de la Commission européenne, c'est la direction générale santé et sécurité alimentaire qui est chargée de la majorité de la législation relative au bien-être animal. La majeure partie de la législation concerne les animaux commercialisés, en particulier les animaux d'élevage. Les traités d'Amsterdam (1997) puis de Lisbonne (2007) reconnaissent les animaux comme des êtres sensibles.

Les années 1980-1990 ont été marquées par la mise en place de normes faisant progresser les conditions d'élevage. Ces normes minimales ont souvent eu pour objet de mettre fin aux conditions de vie les plus scandaleuses et relèvent de la lutte contre des modes d'élevage pouvant être considérés comme de la maltraitance.

C'est pour éviter des « souffrances excessives » mais aussi une concurrence déloyale entre éleveurs des différents États membres, « des disparités pouvant fausser les conditions de concurrence » qu'une directive européenne établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en batterie est mise en place en 1988². Cette dernière fixe un espace minimal et

minimaliste pour ces poules de 450 cm², qui deviendront 600 en 1999³, ce qui reste inférieur à une feuille A4.

De la même manière, en 1991, une première directive relative à l'élevage des veaux officialise des exigences minimales, puis une directive de 1997⁴ met fin aux conditions de vie déplorables de certains veaux en interdisant l'utilisation des cages d'élevage et les régimes alimentaires inadéquats (sans fourrage). Des normes minimales sont également mises en place pour la protection des porcs. Depuis 1998, une directive plus large, mais toujours minimaliste, s'applique à la protection des animaux dans les élevages⁵. Ce texte prévoit une surveillance humaine régulière, un éclairage approprié, le soin des animaux malades ou blessés, un espace conforme à leurs besoins physiologiques et une alimentation adaptée, ces éléments restant subjectifs.

L'Union européenne est également à la source de législations relatives aux conditions de transport des animaux⁶, à la protection des animaux au moment de leur mise à mort⁷ ou aux mouvements d'animaux de compagnie⁸.

²Directive 88/166/CEE du Conseil du 7 mars 1988

³Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999

⁴Directive 97/2/CE

⁵Directive 98/58/CE

⁶Règlement européen CE 1/2005

⁷Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009

⁸Règlement (UE) n°576/2013

L'EUROPE : DE CIVILISATRICE À VICTIME DE SES LUBIES LIBRE-ÉCHANGISTES

Les normes établies au niveau de l'UE ont eu des effets positifs dans d'autres pays. Par exemple, les exigences relatives à l'élevage des veaux ou des truies ont été suivies dans de nombreux pays tiers. Ce sont les études de l'Agence européenne sur la sécurité des aliments, qui dépend directement de l'UE, qui ont le plus d'impact sur les conditions d'élevage.

En effet, leurs recommandations influencent les cahiers des charges de la grande distribution et indirectement les méthodes de travail d'éleveurs étrangers.

Actuellement, la multiplication d'accords de libre-échange entre l'UE et les pays tiers facilite l'accès à notre marché à des produits animaliers ne respectant pas ou peu les normes en matière de bien-être, dans une course permanente à la réduction du coût. On peut parler dans ce cadre de dumping animal.

DES OUBLIÉS ET DES EXCEPTIONS

Si certains animaux bénéficient d'une législation spécifique de l'Union européenne relative à leurs conditions de d'élevage, ce n'est pas le cas de la grande majorité d'entre eux comme le lapin, le canard, les équidés, la dinde, les animaux domestiques ou les bovins.

Par ailleurs, si un règlement⁹ régit l'abattage des animaux, il aménage une exception pour l'abattage rituel sans

"Tous les animaux sont égaux entre eux, mais certains sont plus égaux que d'autres"

Georges Orwell, *La ferme des animaux*.

étourdissement qui devient de plus en plus souvent la règle pour des raisons économiques. **Sur ce point, l'Europe est incapable d'imposer ses valeurs de respect de l'animal.**

UNE LÉGISLATION MINIMALISTE ET FIGÉE

Si les années 1990 ont été marquées par la mise en place de normes, même minimalistes, aujourd'hui l'UE ne fait plus réellement progresser le bien-être animal, malgré la demande croissante des citoyens des États membres (voir encadré).

En vue de légiférer, la Commission et le Parlement européen consultent régulièrement l'AESA¹⁰ pour des rapports scientifiques liés au bien-être animal. **Cependant, nombre des recommandations faites par cette agence ne sont suivies d'aucun effet.**

Ainsi, différents rapports qui, ces 15 dernières années, ont appelé à réglementer les conditions d'élevage des lapins, des vaches laitières, des poissons, des bovins ou des ovins n'ont donné lieu à aucune prise de décision des institutions européennes¹¹.

En 2021, la **Commission européenne a avoué que les résultats de la stratégie de l'UE pour la protection et le bien-être des animaux étaient mitigés**, qu'ainsi les problèmes jugés pertinents en 2012 étaient toujours d'actualité et qu'« *aucun des objectifs de la stratégie n'a été pleinement atteint* ».

QUELQUES CHIFFRES ¹²

94%

des Européens estiment qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage

82%

estiment que le bien-être des animaux d'élevage devrait être mieux protégé qu'aujourd'hui

74%

des Européens considèrent que le bien-être des animaux de compagnie devrait être mieux protégé

93%

pensent que les produits importés provenant de pays hors de l'UE devraient respecter les mêmes normes de bien-être animal que celles appliquées en son sein

⁹Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

¹⁰Autorité européenne de sécurité des aliments

¹¹Parlement européen - Direction générale des politiques internes - Le

bien-être animal dans l'U.E

¹²[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583114/IPOL_STU\(2017\)583114_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583114/IPOL_STU(2017)583114_FR.pdf)

CRITIQUES : DU LIBRE-ÉCHANGE AU DUMPING ANIMAL



L'ANIMAL, VICTIME DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE

Le libre-échange organise la concurrence de tous contre tous. S'il peut entraîner une saine émulation lorsque les concurrents doivent se plier à des règles équivalentes, il entraîne une concurrence déloyale lorsque les règles sont inégales. Ainsi, dans un contexte de guerre des coûts et d'ouverture des frontières à des produits ne respectant pas des normes équivalentes, les conditions de production sont un facteur de concurrence. Pour des produits manufacturés, on assiste au fameux dumping social consistant à diminuer les coûts de production en abaissant le coût de la main-d'œuvre. Dans le domaine des produits d'origine animale (viande, œufs, lait, cuir, produits dérivés agroalimentaires...), on assiste à la même recherche de réduction des coûts et à une forme de dumping animal. L'animal doit coûter le moins cher possible.

Non seulement cette guerre économique entraîne de la maltraitance animale hors UE, mais elle est aussi un frein à l'adoption de normes liées au bien-être animal en Europe, puisque ces dernières affaiblissent nos producteurs sur leur propre marché. Les politiques ultralibérales visant à supprimer toute mesure protectionniste empêchent de compenser le surcoût de nos éleveurs par des droits de douane ou des subventions améliorant leur compétitivité. On assiste à un nivellement par le bas.

¹³Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

¹⁴Accord économique et commercial global

¹⁵Eurogroup for animals

¹⁶Welfarm

¹⁷Welfarm

Ainsi l'article 13 du TFUE¹³ sommant les États membres de respecter les animaux en tant qu'êtres sensibles ne s'applique pas aux producteurs extra-communautaires. La plupart des pays tiers exportant des produits d'origine animale vers l'UE n'ont que peu, ou pas, de normes en matière de bien-être animal. Les animaux sont élevés dans des fermes-usines, souvent hors-sol ; ils sont parfois nourris avec des hormones ou des farines animales et le contrôle vétérinaire est nettement moindre. Interbev, l'interprofession de la viande, demande d'ailleurs que les produits agricoles importés en Europe respectent les mêmes normes que ceux produits en son sein.

LA SOUFFRANCE ANIMALE IMPORTE PEU AUX IMPORTATEURS

Les traités commerciaux majeurs comme le CETA¹⁴, supprimant les barrières douanières entre produits européens et canadiens, ou le Mercosur, traité équivalent avec les pays d'Amérique latine, ne comportent aucune exigence relative à la protection animale. Pourtant, le Mercosur représente à lui seul 43 % des importations de viande de l'UE, soit l'équivalent de 55 millions de bovins et 6,6 milliards de poulets par an¹⁵ !

L'Europe va donc ouvrir son marché à des produits d'origine animale provenant du bout du monde sans réel contrôle, et souvent sans information du consommateur sur les conditions d'élevage et de transport des animaux.

Ainsi, au Canada, les fermes-usines sont la norme. Les exploitations élèvent en moyenne 1200 bovins tandis qu'en France, les trois quarts des élevages en comptent moins de 100¹⁶. De même, le Canada autorise des pratiques interdites en France comme l'élevage des veaux en box ou l'usage d'antibiotiques accélérant la croissance.

La viande chevaline vendue en France par la grande distribution provient à 80 % du continent américain¹⁷.



Si le libre-échange, organisé avec les pays tiers à bas coûts et faibles normes, nuit au bien-être animal, la libre circulation des biens - et donc des animaux - au sein de l'Union est également source de problèmes.

LES « VEAUX-RIEN » EUROPÉENS, VICTIMES DE L'AGRICULTURE INTENSIVE ET SPÉCIALISÉE



Si le modèle français est plutôt composé d'exploitations familiales et extensives, d'autres États membres pratiquent des modes d'élevage très intensifs. Le marché unique a aussi poussé à la spécialisation des activités. Ainsi, des pays comme l'Irlande ou la France sont des producteurs importants de lait, la France exportant 9,4 milliards de litres par an, essentiellement sous forme de produits laitiers. Pour produire du lait, les vaches laitières doivent donner naissance à un veau par an, les pays producteurs exportent donc également leurs veaux dans un système globalisé.

Chaque année, 1 300 000 veaux circulent entre États membres. Ils partent des pays producteurs laitiers pour être engraisés dans les élevages intensifs d'Espagne, des Pays-Bas ou d'Europe de l'Est. Des transports internationaux et parfois intercontinentaux qui ne sont pas sans conséquences pour l'animal.

Si les transports au sein de l'Union sont réglementés, ils font l'objet d'abus, et les normes, notamment en matière de temps de transport et de temps de repos (24 h de repos par tranche de 19 à 29 h de transport selon le type d'animaux), ne sont souvent pas respectées. Après des années de pressions des ONG et des députés de notre mouvement, le Parlement européen a lancé en 2020 une commission d'enquête sur les conditions de transport des animaux d'élevage en vue d'une meilleure application et d'une révision de ces règles de transport.

De nombreuses problématiques découlent des transports d'animaux vivants entre l'UE et les pays tiers. **Plus d'un milliard de volailles et 37 millions d'ovins, caprins et bovins sont échangés vivants chaque année entre des États membres et l'extérieur de l'UE¹⁸.** Le passage des frontières extérieures est l'un des principaux moments de souffrance. Le franchissement de la frontière bulgare-turque par exemple, peut nécessiter plusieurs jours d'attente en pleine chaleur avant que les camions de bétail n'obtiennent l'autorisation d'entrer en Turquie.

Par ailleurs, l'UE exporte par la mer 3 millions d'animaux par an, en particulier à destination des pays du Maghreb et du Moyen-Orient. Au départ des ports européens, le bétail est considéré comme une marchandise. Les animaux sont entassés dans des cargos poubelles surchargés ; leur traversée dure de 2 à 10 jours dans des conditions épouvantables mêlant manque d'espace, d'eau, de nourriture et chaleur accablante. À l'arrivée certains sont morts, d'autres souffrent de blessures graves mais sont déchargés sans ménagement ni contrôles vétérinaires. **Sans normes ni lois dédiées dans les pays d'arrivée, leur calvaire s'éternise jusqu'à leur destination finale, ce qui peut inclure plusieurs jours de transport routier en camion benne.** Tous seront abattus, saignés à mort dans des conditions atroces. Pour faciliter l'abat-

tage, il est courant de leur sectionner les tendons ou de leur crever les yeux. **Depuis des décennies, l'UE cautionne hors d'Europe des pratiques condamnées par ses normes, ses États membres et leurs citoyens.** Ces exportations vers l'Orient ne représentent pourtant qu'une part infime des revenus de nos éleveurs et la France importe paradoxalement 279 000 tonnes de viande de bœuf et 91 000 tonnes de viande de mouton par an.

Si une décision de la Cour européenne de justice de 2015 permet d'interdire les transports d'animaux vivants vers un pays tiers en cas de doutes sur la capacité des autorités locales à faire respecter les directives sur le bien-être des animaux¹⁹, **dans les faits le marché unique rend presque impossible l'interdiction de ces exportations par un État membre.**

En dehors de l'UE, des pays comme la Nouvelle-Zélande ont déjà interdit l'exportation par bateau de bétail vivant ; elle pourrait être suivie par la Grande-Bretagne.

¹⁸<https://www.quatre-pattes.ch/campagnes-themes/themes/animaux-rente/les-problemes-lies-au-transport-danimaux-vivants>

¹⁹<https://www.actu-transport-logistique.fr/routier/covid-19-4-regions-allemandes-interdisent-le-transport-danimaux-vivants-vers-la-russie-552113.php>

MARCHÉ UNIQUE, SOUFFRANCES MULTIPLES

Le marché intérieur de l'Union européenne est en effet régi par le principe de marché unique, une union douanière entre les États membres basée sur la libre circulation des biens et des services, des capitaux et des personnes. L'Union douanière, compétence exclusive de l'Union européenne, est basée sur l'absence de droits de douane entre États membres mais aussi sur l'interdiction de restrictions aux échanges. Dans ce contexte, la protection de la santé, de l'environnement ou du consommateur peuvent justifier la limitation ou l'interdiction d'échanges internes de marchandises, mais pas la condition animale.

Ainsi, au sein du marché unique, un État membre ne peut interdire à un autre d'exporter chez lui des produits qu'il jugerait inappropriés. Le Brexit a été un exemple très concret de cette problématique. Ainsi, le Royaume-Uni avait interdit l'élevage d'animaux pour leur fourrure en 2003²⁰ mais n'avait pas la possibilité d'interdire la vente de produits issus de ces élevages sur son territoire, malgré la volonté du ministère britannique de l'Environnement. En quittant l'UE et le marché unique au profit d'un accord de libre-échange avec l'UE, le Royaume-Uni pourra désormais légiférer librement sur ces sujets, contrairement aux Pays-Bas ou à l'Autriche qui ont également interdit ce type d'élevage mais ne peuvent empêcher les produits étrangers issus de cette filière d'arriver sur leur territoire.

LE SCANDALE DE L'ABATTAGE SANS ÉTOURDISSEMENT :

En matière d'abattage, l'Union européenne prévoit que* « *les animaux sont mis à mort uniquement après étourdissement* » mais aussi que pour « *les méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux* » ces prescriptions « ne sont pas d'application ».

La réglementation européenne autorise également les États à adopter des règles assurant « *une plus grande protection* » des animaux. **Ainsi, des États membres* interdisent déjà l'abattage sans étourdissement.**

Ces méthodes d'abattage imposent des souffrances graves et inutiles aux animaux. Elles sont en contradiction avec les valeurs de notre civilisation, et avec celles de millions de Français, puisque 72 % d'entre eux y sont opposés*.

Faute d'étiquetage obligatoire du mode d'abattage, de très nombreuses personnes consomment cette viande à leur insu, participant contre leur gré à la souffrance animale et au financement de cultes qui ne sont pas les leurs.

Sources :

* Règlement 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009, sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

* La Suède, le Danemark, la Finlande, la Lituanie et la Slovaquie.

*Source IFOP - Chiffres : Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (2011).

Florence Bergeaud-Blackler - Le marché Halal - Broché

²⁰<https://news-24.fr/les-ventes-de-fourrure-font-face-a-une-interdiction-post-brexit-en-virtu-des-propositions-des-ministres/>

LE SCANDALE EN CHIFFRES :

14 MINUTES, c'est le temps de souffrance qui s'écoule entre l'égorgeage et la perte de conscience chez certains bovins.

51 % des abattages pratiqués en France sont rituels, alors que les consommateurs musulmans et juifs ne représentent que 7 % des consommateurs français.

10 À 15 CENTIMES LE KILO, c'est le montant des taxes religieuses payées pour la viande abattue selon le rite halal. Cela représenterait 67,5 millions d'euros par an payés par les Français au culte musulman.



Les élus RN veulent **supprimer l'exception faite à l'abattage rituel au niveau européen** et rappellent que le **principe de subsidiarité permettrait à la France de mettre fin aux abattages sans étourdissement.**

Cependant, **la perte de souveraineté de la France est telle qu'elle ne pourrait pas décider d'imposer l'étiquetage de ces produits sur son marché sans l'aval de l'UE**, ni empêcher l'importation de viande halal.

Deux objectifs pour lesquels nos députés continueront de se battre !

Le fait que le marché unique ne permette pas aux États membres d'être mieux-disant en matière de bien-être animal a également des conséquences dans les méthodes d'élevage, de transport ou d'abattage. Ainsi, des États membres²¹ ont interdit sur leur territoire la pratique barbare de l'abattage sans étourdissement, mais ils ne peuvent rien faire pour empêcher les viandes issues de ce mode d'abattage en provenance d'autres États membres, ou de pays tiers, d'affluer sur leur marché. Cette problématique démontre, d'une part, le contrôle illégitime de l'UE sur les produits disponibles sur les marchés nationaux contre la volonté des peuples et, d'autre part, la nécessité de faire progresser les normes en matière de bien-être animal au niveau européen pour qu'elles soient efficaces.

*Une « **grande partie** » du transport des animaux d'élevage pourrait être évitée, en privilégiant le « **commerce local** ».*

Janusz Woiciechowski, commissaire européen à l'agriculture (2 décembre 2020).

FLOUÉ, LE CONSOMMATEUR DEMANDE À Y VOIR PLUS CLAIR

Dans cet espace économique non contraint, le consommateur peine à obtenir des informations sur les produits, y compris alimentaires, qu'il consomme, notamment en matière de provenance et de bien-être animal.

²¹https://www.lexpress.fr/actualite/societe/abattage-rituel-et-souffrance-animale-l-impossible-debat_2104781.html



TESTS SUR LES ANIMAUX, NE RENOUVELONS PAS L'EXPÉRIENCE.

Les expériences animales pour tester des produits cosmétiques et leurs ingrédients sont interdites depuis 2013*, y compris si cette expérimentation a lieu hors UE, les méthodes alternatives à cette cruauté ayant démontré leur fiabilité.

Cependant, en 2020, la chambre de recours de l'ECHA* a estimé que le règlement* sur les produits chimiques obligeait les déclarants à effectuer des études sur les animaux vertébrés, même si les substances étaient utilisées exclusivement dans des produits cosmétiques, remettant en cause l'interdiction des expérimentations animales pour ces produits.

Pour nous, la Commission doit faire respecter cette interdiction ! Ce sont les règlements y contrevenant qui doivent être adaptés. De même, des mesures doivent être prises pour limiter au maximum ces tests. En France, 1,8 million d'animaux est encore utilisé par les laboratoires chaque année* ! La modélisation informatique, les expérimentations in-vitro et le microdosage sont des alternatives efficaces.

*Règlement No 1223/2009 du 30 novembre 2009
CJUE, 21 septembre 2016, Aff. C-592/14.

* Agence européenne des produits chimiques

*Le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces produits.

*Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ainsi, 85 % des Français se disent prêts à payer leur viande plus cher pour qu'elle soit issue d'élevages respectueux du bien-être animal²² et 96 % sont favorables à **un étiquetage des viandes et des produits laitiers selon le mode d'élevage**²³.

Si quelques labels coûteux affichent ces mentions, l'essentiel des produits carnés et la quasi-totalité des produits transformés n'informent que peu ou pas le consommateur. **Ainsi, les consommateurs n'ont pas conscience de manger du poulet ukrainien ou polonais, alors même que la viande importée représente 45 % du poulet consommé en France et 80 % de la consommation hors domicile.**

En France, la loi²⁴ rend dorénavant obligatoire l'étiquetage de l'origine des viandes pour la restauration.

Malheureusement, si cette mesure permet à juste titre au consommateur de sélectionner de la viande française, les mentions sur les emballages ou en restauration ne distinguent pour les producteurs étrangers que l'origine UE ou l'origine hors UE : impossible de distinguer dans la plupart des cas un produit suisse d'un produit chinois ou un produit allemand d'un produit roumain.

²²ONG CIWF France avec l'Ifop

²³sondage du projet CASDAR ACCEPT 2014-2017.

²⁴loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires du 10 juin 2020

Ces informations d'origine ne permettent pas non plus de connaître le mode d'élevage : impossible de savoir si le plat à base de poulet est issu d'animaux élevés en plein air ou en batterie.

La mention obligatoire du type d'élevage existe pourtant pour les œufs, numérotés de 0 (bio) à 3 (poules élevées en cage). Cette mention sera d'abord strictement interdite par un règlement européen de 1975 !

Il faudra 10 ans de batailles juridiques avant qu'en 1984, un règlement européen « autorise » à nouveau de mentionner le mode d'élevage. Enfin, en 2002 cette mention standardisée est devenue obligatoire. Cet étiquetage simple a permis une meilleure information du consommateur qui a davantage choisi les œufs respectant l'animal, à tel point que la grande distribution devrait, de son propre chef, cesser la vente d'œufs catégorie 3 en 2025. Ces œufs achetés en magasin ne représentent plus qu'un tiers des ventes, en baisse constante. **Malgré cela, 60 % des poules pondeuses élevées en France sont en cage, car leurs œufs sont massivement utilisés dans les produits alimentaires transformés, à l'insu du consommateur.**

BRUXELLES NE VEUT PAS D'UN CONSOMMATEUR ÉCLAIRÉ

La Commission devait présenter en 2021 une étude d'impact et des propositions législatives en matière d'étiquetage des produits alimentaires. Malheureusement,

ce label est basé sur le volontariat et reste marginal en dehors de producteurs faisant du bien-être animal un argument marketing. Aucun critère précis ni calendrier n'ont pour le moment été arrêtés.

Ainsi, la France doit obtenir l'aval de Bruxelles pour pouvoir rendre obligatoire l'étiquetage de l'origine du lait et des viandes sur les emballages des produits transformés vendus dans l'Hexagone. Elle a pu rendre obligatoire à titre expérimental l'obligation d'indiquer l'origine du lait et des viandes dans les produits transformés pendant 4 ans. La mention de l'origine de la viande a été mise en place lorsque celle-ci représentait 8 % du poids de la denrée, l'origine du lait lorsqu'il représentait 50 %. Une politique qui méritait d'être soutenue mais qui a dû prendre fin le 30 mars 2020, faute de consensus des États européens.

La Cour de justice de l'Union européenne a même interdit à la France de continuer à rendre obligatoire la mention de l'origine du lait commercialisé, cette disposition contrevenant au règlement européen sur l'étiquetage des denrées²⁵. Un retour en arrière lamentable pour nos producteurs mais aussi pour les animaux.

²⁵règlement n° 1169/2011

ANIMAUX DE COMPAGNIE : FAUX PASSEPORTS POUR UNE VIE DE CHIEN



L'ouverture des frontières a aussi entraîné de nombreux trafics d'animaux de compagnie et de produits d'origine animale.

Ainsi, la France compte à elle seule 20 millions de chiens et chats, représentant un marché annuel de plusieurs millions d'euros. **Les animaleries importent la majorité de leurs animaux de compagnie de l'étranger où ils sont achetés à bas coût.**

Ce schéma est reproduit dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest. Les divergences entre les États membres en matière de normes dans les élevages ont conduit à des différences de prix très importantes : **on peut là encore parler d'un « dumping animal ».**

Ce marché juteux engendre également un important trafic d'animaux de compagnie en minimisant les coûts. **100 000 animaux de compagnie entreraient illégalement en France chaque année.** Ils sont élevés dans des conditions souvent scandaleuses avec un objectif de rentabilité maximale et un contrôle sanitaire minimal.

Des particuliers s'adonnent à un business lucratif consistant à importer des chiots élevés à bas coût en Europe de l'Est dotés de passeports falsifiés et à les revendre en ligne. Les animaleries sont parfois alimentées par les mêmes réseaux qui fournissent des chiens avec factures et passeports falsifiés avec la complicité de vétérinaires des pays d'origine.

Ce trafic a trois conséquences négatives :

1. En matière de bien-être animal, **les animaux sont souvent élevés et transportés dans des conditions indignes**, entraînant la mort de nombre d'entre eux et d'inutiles souffrances.
2. **L'absence de vaccination** efficace de ces animaux cause des risques de **propagation**, dans nos pays, de maladies telles que la **rage**, la **teigne** ou la **gale**.
3. Ces élevages étrangers fraudant les normes et alimentant les ventes parallèles d'animaux de compagnie sont une **concurrence déloyale pour nos éleveurs respectueux du bien-être animal**.

En 2020, avec les voix des députés du Rassemblement National, le Parlement a voté une résolution demandant à la Commission européenne de prévoir les mesures nécessaires à l'arrêt de ce trafic. Le système des passeports européens pour animaux doit être amélioré et les contrôles et les sanctions contre les trafiquants renforcés. Les propositions de la Commission sont attendues par des députés RN décidés à défendre des mesures strictes en la matière.

LA FAUNE EXOTIQUE ALIMENTE LE MARCHÉ NOIR MAIS AUSSI LE COMMERCE ILLICITE



Malheureusement, les animaux sauvages, et par conséquent la biodiversité, sont également victimes de ces trafics florissants aux effets dévastateurs.

Le trafic de produits d'origine animale concerne certes le commerce illégal de peaux ou dérivés mais aussi le commerce illégal de viande dite de brousse (singe, antilope, pangolin...) provenant d'Afrique, d'Amérique ou d'Asie, et qui sont consommées en Europe par des communautés expatriées. **Cela constitue à la fois une cause d'extinction des espèces mais aussi de développement des pandémies.** Méconnu, ce trafic de viandes essentiellement séchées est très lucratif.

Une étude²⁶ estime que 273 tonnes de viande de brousse transiteraient par le seul aéroport de Roissy chaque année. La lutte contre ce phénomène est jusqu'à présent restée marginale.

Pendant, nul doute que les effets cumulés de la hausse de la demande en Europe liée à l'immigration massive, les conséquences sur la biodiversité doivent à l'avenir faire de la lutte contre ce trafic une priorité.

²⁶<https://conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/j.1755-263X.2010.00121.x>



La mode des nouveaux animaux de compagnie (animaux exotiques, reptiles, primates...) est également un fléau pour nombre d'espèces sauvages, d'autant que plus les espèces sont rares dans la nature, plus elles sont recherchées et lucratives. **Le règlement CE 338/97 relatif à la protection des espèces sauvages prévoit une liste d'espèces dont le commerce est réglementé.**

Ce texte est largement insuffisant. **Il existe en effet 118 000 espèces animales dans le monde²⁷, rendant impossible une identification précise d'espèces rares ou exotiques lors d'un contrôle douanier.**

Parmi les espèces plus communes, la question du mode de transport et de vie est aussi à poser lorsque l'on sait que 75 % des reptiles meurent dès leur première année chez un particulier.

La définition d'une liste exhaustive et limitée d'espèces autorisées au commerce et à la détention au niveau européen est aujourd'hui indispensable.

Elle permettrait de faciliter le travail des autorités de contrôle et d'interdire de fait la circulation d'espèces rares ou inadaptées à la captivité, non destinées à être détenues.

Dans le domaine animalier, les problématiques sont nombreuses et variées, mais les solutions ne manquent pas. **Seule l'absence de volonté politique et l'idéologie libre-échangiste empêchent encore leur mise en place.** Sous la pression de citoyens et de députés de plus en plus sensibles à ces problématiques, les ministres de l'Agriculture de l'UE ont promis en avril 2021 une révision de la législation sur le bien-être animal... pour 2023.

Avec différents députés européens du Rassemblement National, je porterai à cette occasion des propositions concrètes sur ce sujet qui m'apparaît, ainsi qu'à nombre de Français, capital. Ces propositions seront l'objet du dernier volet de ce livret.

²⁷<https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/nature-biodiversite-y-t-il-especes-france-monde-10405/>

DES RÉPONSES POLITIQUES ET HUMAINES AUX PROBLÉMATIQUES DE SOUFFRANCE ANIMALE



Partisan d'une Europe des nations, le Rassemblement National plaide pour une coopération européenne lorsque cela est nécessaire et dans l'intérêt des nations. Comme nous l'avons vu dans ce livret, des problématiques liées au commerce, à l'échange transfrontalier d'animaux ou aux normes trouvent leurs solutions au niveau européen.

D'autres problématiques, limitant le droit des États à contrôler ce qui est commercialisé sur leur territoire, à en informer le consommateur ou à interdire souverainement certaines pratiques, démontrent la nécessité de rendre sa primauté au droit national sur le droit européen dans certains domaines.

Enfin, suivant le principe de subsidiarité, d'autres compétences, comme l'échelle des sanctions apportées à la maltraitance, doivent rester de la responsabilité des États.

De même, la chasse, la pêche de loisirs, comme certaines autres traditions n'ont pas été abordées dans ce livret car elles ne relèvent pas de l'Union européenne. Il appartient aux nations de les réglementer.

PROBLÉMATIQUES	NOS PROPOSITIONS
Batteries / élevage intensif	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction progressive de l'élevage en cage et batteries qui concerne 370 millions d'animaux/an en Europe - Financement d'aménagements alternatifs pour les éleveurs concernés par ces modes d'élevage
Animaux élevés dans l'UE sans norme spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prise en compte des recommandations de l'Agence européenne de sécurité des aliments. - Établissement de normes claires et respectueuses
Abattage sans étourdissement	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du droit exceptionnel d'abattage sans étourdissement concédé par l'UE à l'abattage rituel - Interdiction de l'abattage sans étourdissement en France et d'importation de ce type de viande
Marché unique empêchant la mise en place de restrictions nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Les États membres doivent pouvoir interdire sur leur sol la vente de produits qu'ils considèrent comme étant nuisibles à la condition animale
Normes des produits importés de pays hors UE	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits importés devraient respecter nos normes de bien-être animal - Inscription de ces règles dans les traités de libre-échange et limitation des accords avec les pays d'élevage intensif
Information du consommateur	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage clair et obligatoire du mode d'élevage - Étiquetage obligatoire de la provenance des produits d'origine animale dans les aliments transformés
Transports intra-européens	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des abattoirs de proximité ou à la ferme - Respect réel des temps de repos et renforcement des contrôles
Transports hors UE	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'une liste noire de pays tiers qui maltraitent les animaux exportés - Développement prioritaire du transport de carcasses et de viandes plutôt que du bétail
Attente aux frontières	<ul style="list-style-type: none"> - Création de voies prioritaires pour les camions de bétail aux frontières de l'UE et d'espaces de repos aux frontières de l'UE et dans les ports
Conditions d'élevage des animaux de compagnie dans certains États membres	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité des passeports européens pour animaux et aggravation des sanctions pour trafic d'animaux - Radiation de l'ordre des vétérinaires pour falsification de passeport
Trafic d'animaux sauvages et de viande de brousse	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des contrôles aux frontières intra et extra-européennes pour lutter contre toute forme de trafic - Création, au niveau européen, d'une liste exhaustive et limitative d'espèces autorisées au commerce et à la détention

CONCLUSION

"On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux sont traités."

Gandhi

Les traités européens reconnaissent que les animaux sont des êtres sensibles. **Cependant, et alors même que la condition animale est au cœur du débat public, notre rapport à l'animal n'a que peu évolué.**

Comme le démontre ce livret, si l'Union européenne a pu contribuer à l'établissement de règles minimales contre la maltraitance, aujourd'hui, sa vision libre-échangiste entraîne un véritable dumping animal et nuit au vivant.

Au-delà de la sensibilité, nombre d'animaux sont dotés de sentience, c'est-à-dire d'une capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être et à percevoir de façon subjective leur environnement et leurs expériences de vie.

La prise de conscience de cette réalité ainsi qu'une autre vision de l'animal et de sa place sur le marché européen peuvent permettre d'améliorer fortement les conditions de vie de l'animal, sauvage, de compagnie ou d'élevage, sans nuire à nos modes de vie. **La civilisation européenne est respectueuse de l'animal et doit défendre cette valeur, en particulier sur notre continent.**

La population française et les autres peuples européens sont largement favorables à une meilleure information sur les produits qu'ils consomment et à une amélioration des normes en matière de bien-être animal. **C'est aux politiques que nous sommes de mettre en place les règles nécessaires à la concrétisation de cette demande et à une meilleure protection animale, au niveau national, mais aussi à l'échelon européen lorsque cet échelon est pertinent.**



Bruxelles

ATR 07K066
rue Wiertz, 60
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg

WIC M03075
1, av. du Président Robert Schuman
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie

Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu
Impression-routage : RCS 531 414 142 / Dépôt Légal : 4^e trimestre 2022
Crédits photos : ©AdobeStock ©Pixabay